



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 2 octobre 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 octobre 2018, de 19 h 30 à 20 h 40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller

Absents : Monsieur Gervais Darisse, maire

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire suppléant, Benoit St-Jean, souhaite la bienvenue. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018

2018.10.3.194.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 septembre 2018. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

2018.10.4.195.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2018-09-30 pour un montant total de 106 301.81 \$

5. Offre de service d'Ecol'eau : Mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2018.10.5.196.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'entreprise Écol'eau offre un service pour la mesure de boues des étangs pour l'année 2018 ;

ATTENDU que le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige que les propriétaires des stations d'épuration de type *étangs aérés* procèdent à une mesure d'accumulation de boues à tous les trois (3) ans et à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10 %.

ATTENDU que dans le cas du dernier étang, la mesure doit se faire une fois par année dès que le niveau de boues se situe à moins d'un mètre sous le radier de sortie ;

ATTENDU que la municipalité emploie cette entreprise pour la surveillance des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'offre d'Ecol'eau pour la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés pour un montant de 1 290 \$ plus taxes.

6. Formation pour la directrice générale

2018.10.6.197.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre la formation : "*Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108*";

ATTENDU que cette formation est importante pour le travail de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale à suivre la formation qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 28 novembre 2018 et de payer les frais d'inscription de 307 \$ plus les frais de déplacements.

7. Gala du Prix St-Pacôme le 6 octobre 2018

2018.10.7.198.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Société du roman policier de Saint-Pacôme organise un Souper et Gala pour le 6 octobre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité y soit représentée, le maire étant absent, par la responsable de la bibliothèque Mme Micheline Rodrigue et son conjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de 120,00 \$ pour l'inscription de Mme Rodrigue et de son conjoint au souper et Gala de la Société du roman policier de Saint-Pacôme.

**8. Entente concernant la carrière-sablière BML avec la
municipalité de Saint-Alexandre**

2018.10.8.199.

RÉSOLUTION

ATTENDU que BML fait des démarches pour exploiter la carrière-sablière qui se trouve sur la terre de PANGEA, anciennement M. Alain Ouellet;

ATTENDU que la sortie des camions de la carrière se fera dans le rang de la municipalité de Saint-Alexandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André remette au complet la redevance qui proviendra de cette carrière à la municipalité de Saint-Alexandre pour tout le gravier qui sera transporté dans les limites de cette municipalité et autorise le renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Saint-Alexandre pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer l'entente.

9. Nomination d'un maire suppléant

2018.10.9.200.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de M. Benoit St-Jean est échu depuis le 30 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner M. Guy Lapointe au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

10. Centre des loisirs : 5^e demande de paiement

2018.10.10.201.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal a reçu le certificat de paiement no 5 de ses architectes, concernant les travaux au bâtiment du Centre des loisirs ;

ATTENDU que ceux-ci recommandent le paiement de ce certificat (voir la lettre du 10-09-2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du certificat # 5 de ses architectes pour un montant de 20 146.86 \$ tel que stipulé dans la lettre du 10 septembre 2018 d'Atelier Guy Architecte à l'entrepreneur Ferdinand Laplante inc.

**11. Avis de motion du règlement 178-2 concernant le Code
d'éthique des employés**

258

AVIS DE MOTION

L'art. 8 de la Loi sur l'éthique; art. 445 C.M. exige de procéder à la modification du Code d'éthique des employés pour y inclure l'article suivant :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

-Directeur général et son adjoint

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

L'avis de motion est donné par M. Alain Parent.

Un projet du règlement 178-2 est mis à la disposition de la population.

La lecture de l'avis de motion est faite par la directrice générale.

12. Aide financière au Comité Biblio

2018.10.12.202.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les travaux de réaménagement de la nouvelle bibliothèque tirent à sa fin ;

ATTENDU que le nouveau local aura besoin de nouveaux ameublements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 5 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-André et félicite tout le groupe de bénévoles qui s'engage dans ce comité.

Ce montant sera pris à même le surplus libre de la municipalité.

13. Aide financière pour le projet d'étude de faisabilité commercial pour créer un modèle d'affaires visant à implanter un dépanneur multiservice

2018.10.13.203.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet d'étude de faisabilité commercial pour créer un modèle d'affaires visant à implanter un dépanneur multiservice est avancé ;

ATTENDU que dans la résolution 2018.01.9.7. le conseil autorisait une contribution de 2 000 \$ pour cette étude ;

ATTENDU qu'une demande a été faite pour verser une première tranche de la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 1 000 \$ au Comité de développement pour la réalisation de cette étude.


Ce montant sera pris à même le Fonds des élus de la municipalité.

14. Résolution pour nommer une personne pour l'accommodement raisonnable

2018.10.14.204.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le 18 octobre 2017, était sanctionnée la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes 

ATTENDU que le projet de cette loi a été présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de la Justice (projet de loi n° 62).

ATTENDU que les municipalités sont assujetties à cette loi :

Les dispositions de la Loi prévoient les obligations suivantes :

- les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions : cela comprend notamment le devoir d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité;
- les membres du personnel des organismes publics et de certains autres organismes ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert;
- une personne qui se présente pour recevoir un service par l'un d'eux doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service.

La Cour supérieure a suspendu l'application des obligations concernant le visage découvert le 1er décembre 2017. Cette suspension a été prolongée le 28 juin 2018 pour une période inconnue, soit jusqu'à ce que la Cour supérieure se prononce sur la validité de l'article 10 de la Loi qui introduit ces obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal désigne la directrice générale comme répondant en matière d'accommodement.

15. Dufresne Hébert Comeau avocat : facture 2018

2018.10.15.205.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu une facture, au montant de 196.78 \$, pour une information concernant le dossier des freins du camion incendie ;

ATTENDU que la municipalité maintient que cette demande fait partie du forfait juridique 2018, payé au coût de 400 \$ plus taxes pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal refuse de payer la facture 143356 représentant les honoraires pour le dossier des freins du camion incendie, au montant de 196.78 \$;

16. CPTAQ : dossier Alain Parent

M. Alain Parent déclare son intérêt et se retire de la table du conseil municipal

2018.10.16.206.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le chemin d'accès reliant la zone des travaux au chemin public n'est pas identifié;

ATTENDU que la Commission exige que soit indiqué un tel chemin d'accès lorsque les travaux ne sont pas effectués directement contigus à un chemin public;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'un nouveau plan sera déposé à la CPTAQ, incluant les mesures
approximatives, ainsi que tous les numéros de lots visés par ce chemin en
indiquant les coordonnées des propriétaires de ces lots.

Voici la liste des lots et propriétaires le long du chemin d'accès reliés au dossier
420746 :

4788190, 4788198, 4788205, 4788209 : Alain Parent

4788212, 4788210 : Paul-Louis Martin
129, route 132 Est
Saint-André

Le plan comporte des mesures d'arpentage qui peuvent servir à estimer la
longueur des segments du chemin. La longueur totale du chemin d'accès avoisine
1,6 km.

Retour de M. Alain Parent à la table du conseil.

17. Félicitation aux organisateurs du Marché Etsy !

2018.10.17.207.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le 29 septembre 2018, se tenait à la Maison culturelle Armand-
Vaillancourt, un marché Etsy :

ATTENDU que cette activité a été un franc succès;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal félicite les organisateurs de ce Marché Etsy.

**18. Groupe Azimut – Abonnement et mise à jour de Gonet pour
2019**

2018.10.18.208.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le logiciel Gonet est nécessaire au travail des employés de bureau
de la municipalité;

ATTENDU que le Groupe AZIMUT suggère de faire des mises à jour afin d'en
améliorer la performance;

ATTENDU que selon la soumission le coût relié à l'abonnement annuel et de la mise
à jour est de 1 572.86 taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise la Municipalité de Saint-André à accepter la soumission de
Groupe AZIMUT au montant de 1 572.86\$ taxes incluses.

**19. Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro
45 de la municipalité afin de permettre le groupe commerce et
service I dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre,
sous certaines conditions, un second bâtiment principal sur le**

même terrain dans la zone mixte MI4 ainsi que dans la zone AC3

2018.10.19.209.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 45-A
(Premier projet)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Gervais Darisse lors de la session du 7 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 45-A est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant à l'article 3.3.2.1 l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 4.1.1, les usages du groupe « commerces et service I » peuvent se tenir dans un bâtiment secondaire situé sur le même terrain que la résidence »

2° En ajoutant l'article 5.1.5 suivant :

« 5.1.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans la zone mixte Mi4

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone Mi4 uniquement, il peut y avoir deux bâtiments principaux distincts abritant deux usages principaux distincts sur le même terrain aux conditions suivantes

- a) L'un des deux bâtiments est une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1;
- b) Le deuxième bâtiment principal ne peut abriter qu'un usage compris dans le groupe commerce et service II tel que défini à l'article 3.3.2.2 du présent règlement;
- c) Les bâtiments sont existants au 1er janvier 2019;
- d) Tout autre bâtiment secondaire déjà érigé ou tout bâtiment secondaire projeté, s'il y a lieu, doit être rattaché à la résidence »

3° En ajoutant l'article 5.4.5 suivant :

5.4.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans la zone agricole AC3

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone AC3, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal par terrain. Toutefois, il ne peut y avoir plus d'une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1 par terrain;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

20. Adoption du PREMIER projet de règlement (no 45-A) visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin de permettre le groupe « commerce et service I » dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre, sous certaines conditions, un second bâtiment principal sur un même terrain dans la zone mixte Mi4 ainsi que dans la zone AC3

2018.10.20.210.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 45-A qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 30 octobre 2018, à 19h00 Hre, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

21. Soumission pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs

2018.10.21.211.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 30 août 2018, la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, celle de Marcel Charest et fils inc, au montant de 484 000 \$ plus taxes;

ATTENDU que le projet estimé est de 274 227 \$;

ATTENDU que même en laissant tomber des points et après discussion avec l'entrepreneur, le prix pour ce projet serait d'environ 330 000 \$;

ATTENDU qu'après information, si une soumission est supérieure à 10 % du montant estimé pour un projet, il est possible de rejeter la soumission, de modifier les plans et devis, et de reprendre la demande de soumission;

ATTENDU que 10 % du projet, cela donne un montant de 301 650 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal rejette la soumission de Marcel Charest et fils inc parce que trop dispendieuse.

22. Mandat à la firme d'architecte Atelier Guy

2018.10.22.212.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil, dans la résolution 2018.10.21.211. rejette la soumission de Marcel Charest et fils inc parce que trop dispendieuse;

ATTENDU que le conseil désire revoir et modifier les plans et devis pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs;

ATTENDU que les frais d'architecte, pour ce projet, ne doivent pas excéder 25000 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la firme d'architecte Atelier Guy a conçu les plans et devis pour la première demande de soumission et que leur frais se montent actuellement à 19 377 \$;

ATTENDU que dans le courriel du 1 octobre 2018, M. Vincent Beaudoin architecte, assure la municipalité que leur firme peut modifier les plans et devis du réaménagement du terrains du Centre des loisirs, et ce sans excéder le maximum de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal donne le mandat à la firme d'architecte Atelier Guy pour revoir et modifier les plans et devis pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs pour un montant maximum de 5500 \$ taxes incluses

23. Tarifs du lieu d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2019

2018.10.23.213.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2019 qui seront de 76 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles et sols contaminés autorisés, de 100 \$ /tonne métrique pour les résidus contenant de l'amiante, de 35 \$ /tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre, gratuit pour la remorque domestique ≤ à 3 m³ et de 10 \$ / bête pour les ovins, caprins et gallinacés et 76 \$ /ton métrique pour les bovins dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

24. Factures à payer

2018.10.24.214.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• Ecommunication	site WEB	287.44 \$
• Gar. N. Thiboutot	soudure	37.37 \$
• Air liquide	CO2	233.69 \$
• La Capitale	ass. Groupe oct. 2018	790.08 \$

25. Questions diverses

- ✓ Mme Josianne Sirois donne de l'information concernant le Centre des loisirs. Le Centre des loisirs sera inauguré le 13 octobre 2018.
- ✓ Mme Ghislaine Chamberland donne de l'information concernant la bibliothèque.
- ✓ M. Guy Lapointe donne de l'information concernant le dossier moustique.
- ✓ Mme Ghislaine Chamberland donne de l'information concernant la rencontre des maires à la MRC en septembre 2018.
- ✓ M. Benoit St-Jean donne de l'information concernant le marché Etsy tenu le 29 septembre 2018 à la Maison culturelle Armand-Vaillancourt

26. Correspondance

• Transport adapté Vas-Y : quote-part 2019

2018.10.26.215.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire prolonger pour 2019 l'entente avec Transport adapté Vas-Y (Rivière-du-Loup) compte tenu de l'utilisation qui en est faite par les usagers de Saint-André ;

ATTENDU que le tarif proposé par l'entreprise pour 2019 est adéquat ;

ATTENDU que le ministère des Transports exige une résolution de chaque municipalité qui utilise le Transport adapté Vas-Y inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'offre de Transport adapté Vas-Y inc. et autorise le paiement de la quote-part au montant de 1 572 \$ pour l'année 2019.

27. Période de questions

Le contribuable présent et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont le dossier moustique, la modification de la zone MI, les travaux du Centre des loisirs, le plan de développement.

– ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

28. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Secrétaire

Note :

« Je, Benoit St-Jean, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire